

1626 - Joseph Bouillerot - Trésor de l'histoire générale de notre temps - BSB Munich

134 HISTOIRE DE
1666 charge que les dits pourvoyeurs fai-
rent dans les articles suivants :
28. Ne pourra être tenu noire-dit
d'office, ny les autres, qui ne soient
venez qui l'on affecte & de font puz
de vin avec lui, ensemble les complices
qui ont commis ou auront commis ou
ou faire avaler en leurs noms, à quel que
en eux, de tout le bénéfice des parties,
d'entre ledits prests mouvenemens, &
à l'occasion d'eux, leurs autres belles
encombrances, retributions, & profits
ou psones ;
29. Et pour plus grande assurance
d'effect de noire intention, Nous voulons
et ordonnons que tous Edicts, Lettres
patentes, ochardes, foyes, & autres
Arrests, Seneschemens & autres
ordonnez par nous ou par nos Con-
seils, Courde Parlement & autres Cours fu-
sionnaires, & en tous autres lieux & Juris-
diction de noire Roiaume, soient & soient
noire obéissance, tant contre noiredit
d'office, que les autres Princes, Lords,
Pairs & Officiers de nos Contraintes
Seigneurs, Gentils-hommes, Officiers &
corps de villes, Communautés & par-

Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek